

Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 06 février 2025
dans la salle des Commandeurs de l'Hôtel de Ville de Rixheim
(le six février de l'an deux mille vingt-cinq)

sous la présidence de Madame Rachel BAECHTEL, Maire

Présents (20) : Mmes et MM. Rachel BAECHTEL, Philippe WOLFF, Maryse LOUIS, Patrice NYREK, Valérie MEYER, Richard PISZEWSKI, Marie ADAM, Christophe EHRET, Dominique THOMAS, André GIRONA, Patrick BOUTHERIN, Alain DREYFUS, Michèle DURINGER, Eddie WAESELYNCK, Raphaël SPADARO, Miné SEYHAN, Bilge BAYRAM, Bérangère MICODI, Sébastien BURGUY et Alexandre DURRWELL

Excusés (13) :

Mme Catherine MATHIEU-BECHT (procuration à Mme ADAM)
M. Jean KIMMICH (procuration à M. WOLFF)
Mme Barbara HERBAUT
M. Adriano MARCUZ
Mme Sophie ACKER (procuration à M. BOUTHERIN)
M. Bruno TRANCHANT
Mme Isabelle TINCHANT-MERLI (procuration à Mme LOUIS)
Mme Guileine LEVY
Mme Nathalie KATZ-BETENCOURT
M. Olivier BECHT (procuration à Mme BAECHTEL)
Mme Véronique FLESCHE (procuration à M. NYREK)
M. Lucas SCHERRER
Mme Marie-Pierre BOUGENOT (procuration à Mme THOMAS)

-o-O-o-

Point 5 de l'ordre du jour

Engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget

L'article L.1612-1 du CGCT dispose que

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Pour ce qui concerne RIXHEIM, dont le budget primitif devrait être soumis au vote du conseil municipal fin mars, il pourrait s'avérer utile d'autoriser l'engagement de dépenses d'investissement nouvelles pour être en mesure de les engager sans attendre le vote du budget. C'est notamment le cas de dépenses qui pourraient revêtir une certaine urgence comme la reprise de l'étanchéité de la toiture de l'école maternelle des Romains, le remplacement de la toiture de l'atelier bois, des travaux sur les systèmes de chauffage ou la mise aux normes de logements aux Glycines.

Calcul du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent :

1°) crédits inscrits au budget 2024, nets des restes à réaliser, au chapitre 21 (immobilisations corporelles) : 808.400 €

2°) crédits inscrits au budget 2024, nets des restes à réaliser au chapitre 23 (immobilisations en cours) : 4.379.700 €

Quart de ces crédits : 1.297.025 euros.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité décide :

- d'autoriser Mme le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements nouvelles suivantes avant le vote du budget :

fonction	nature	intitulé	montant
90338 autres activités pour les jeunes	2313 constructions	Remplacement de la toiture de l'atelier bois	160.000 €
90211 écoles maternelles	2313 constructions	Reprise de l'étanchéité maternelle Romains	50.000 €
904238 autres actions pour les personnes âgées	2313 constructions	Mise aux normes de la résidence des Glycines	20.000 €
90321 salles de sports, gymnases	2313 constructions	Travaux sur les systèmes de chauffage, étanchéité	30.000 €

90211 écoles maternelles	2313 constructions	Travaux sur les systèmes de chauffage	30.000 €
90212 écoles élémentaires	2313 constructions	Travaux sur les systèmes de chauffage	30.000 €
90020 administration générale	2313 constructions	Travaux sur les systèmes de chauffage	30.000 €
90211 écoles maternelles	21841 matériel de bureau et mobilier scolaire	Matériel et mobilier scolaire	10.000 €
90212 écoles élémentaires	21841 matériel de bureau et mobilier scolaire	Matériel et mobilier scolaire	10.000 €
90845 voirie communale	2151 réseaux de voirie	Reprise urgente sur la voirie communale	20.000 €
90845 voirie communale	2152 installations de voirie	Reprise urgente sur les installations de voirie	20.000 €
90845 voirie communale	2153 réseaux divers	Interventions urgentes sur les réseaux	10.000 €
90845 voirie communale	215731 matériel roulant de voirie	Achat d'un véhicule multi-usage type Lindner	200.000 €
90551 parc privé de la collectivité	2313 constructions	Travaux toiture ancien centre commercial Entremont	18.000 €
TOTAL			638.000 €

=====

Délibéré comme dessus

Pour extrait conforme
RIXHEIM, le 11 février 2025

Pour le Maire,
la Première Adjointe



Catherine MATHIEU-BECHT

Le Secrétaire de séance,



Patrice NYREK

Voies et délais de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publié sur le site Internet de la commune de Rixheim le **12 FEV. 2025**